

## Histoire des systèmes de pensée

M. Michel FOUCAULT, professeur

La grande famille indéfinie et confuse des « anormaux » dont la peur hantera la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ne marque pas simplement une phase d'incertitude ou un épisode un peu malheureux dans l'histoire de la psychopathologie ; elle a été formée en corrélation avec tout un ensemble d'institutions de contrôle, toute une série de mécanismes de surveillance et de distribution ; et lorsqu'elle aura été presque entièrement recouverte par la catégorie de la « dégénérescence », elle donnera lieu à des élaborations théoriques dérisoires mais à des effets durement réels.

Le groupe des anormaux s'est formé à partir de trois éléments dont la constitution n'a pas été exactement synchronique.

1. Le monstre humain. Vieille notion dont le cadre de référence est la loi. Notion juridique, donc, mais au sens large, puisqu'il s'agit non seulement des lois de la société mais aussi des lois de la nature ; le champ d'apparition du monstre est un domaine juridico-biologique. Tour à tour, les figures de l'être mi-homme mi-bête (valorisée surtout au Moyen Age), des individualités doubles (valorisées surtout à la Renaissance), des hermaphrodites (qui ont soulevé tant de problèmes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles) ont représenté cette double infraction ; ce qui fait qu'un monstre humain est un monstre, ce n'est pas seulement l'exception par rapport à la forme de l'espèce, c'est le trouble qu'il apporte aux régularités juridiques (qu'il s'agisse des lois du mariage, des canons du baptême ou des règles de la succession). Le monstre humain combine l'impossible et l'interdit. Il faut étudier dans cette perspective les grands procès d'hermaphrodites où se sont affrontés juristes et médecins depuis l'affaire de Rouen (début du XVII<sup>e</sup> siècle), jusqu'au procès d'Anne Grandjean (au milieu du siècle suivant) ; et aussi des ouvrages comme *l'Embryologie sacrée* de Cangiamila publié et traduit au XVIII<sup>e</sup> siècle.

A partir de là, on peut comprendre un certain nombre d'équivoques qui vont continuer à hanter l'analyse et le statut de l'homme anormal même

lorsqu'il aura réduit et confisqué les traits propres du monstre. Au premier rang de ces équivoques, un jeu jamais tout à fait contrôlé, entre l'exception de nature et l'infraction au droit. Elles cessent de se superposer sans cesser de jouer l'une par rapport à l'autre. L'écart « naturel » à la « nature » modifie les effets juridiques de la transgression, et pourtant ne les efface pas tout à fait ; il ne renvoie pas purement et simplement à la loi, mais il ne la suspend pas non plus ; il la piège, suscitant des effets, déclenchant des mécanismes, appelant des institutions para-judiciaires et marginalement médicales. On a pu étudier dans ce sens l'évolution de l'expertise médico-légale en matière pénale, depuis l'acte « monstrueux » problématisé au début du XIX<sup>e</sup> siècle (avec les affaires Cornier, Léger, Papavoine) jusqu'à l'apparition de cette notion d'individu « dangereux » — à laquelle il est impossible de donner un sens médical ou un statut juridique — et qui est pourtant la notion fondamentale des expertises contemporaines. En posant aujourd'hui au médecin la question proprement insensée : cet individu est-il dangereux ? (question qui contredit un droit pénal fondé sur la seule condamnation des actes et qui postule une appartenance de nature entre maladie et infraction), les tribunaux reconduisent, à travers des transformations qu'il s'agit d'analyser, les équivoques des vieux monstres séculaires.

2. L'individu à corriger. C'est un personnage plus récent que le monstre. Il est le corrélatif moins des impératifs de la loi et des formes canoniques de la nature que des techniques de dressage avec leurs exigences propres. L'apparition de « l'incorrigible » est contemporaine de la mise en place des techniques de discipline, à laquelle on assiste, pendant le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècles — à l'armée, dans les écoles, dans les ateliers, puis un peu plus tard dans les familles elles-mêmes. Les nouvelles procédures de dressage du corps, du comportement, des aptitudes ouvrent le problème de ceux qui échappent à cette normativité qui n'est plus la souveraineté de la loi.

L'« interdiction » constituait la mesure judiciaire par laquelle un individu était partiellement au moins disqualifié comme sujet de droit. Ce cadre, juridique et négatif, va être en partie rempli, en partie remplacé, par un ensemble de techniques et de procédés par quoi on entreprendra de dresser ceux qui résistent au dressage et de corriger les incorrigibles. Le « renfermement » pratiqué sur une large échelle à partir du XVII<sup>e</sup> siècle peut apparaître comme une sorte de formule intermédiaire entre la procédure négative de l'interdiction judiciaire et les procédés positifs de redressement. L'enfermement exclut de fait et fonctionne hors des lois, mais il se donne comme justification la nécessité de corriger, d'améliorer, de conduire à résipiscence, de faire revenir à de « bons sentiments ». A partir de cette forme confuse, mais historiquement décisive, il faut étudier l'apparition à des dates historiques précises des différentes institutions de redressement et des catégories

d'individus auxquelles elle s'adresse. Naissances technico-institutionnelles de la cécité, de la surdi-mutité, des imbéciles, des retardés, des nerveux, des déséquilibrés.

Monstre banalisé et pâli, l'anormal du XIX<sup>e</sup> siècle est aussi un descendant de ces incorrigibles qui sont apparus dans les marges des techniques modernes de « dressement ».

3. L'onaniste. Figure toute nouvelle au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il apparaît en corrélation avec les nouveaux rapports entre la sexualité et l'organisation familiale, avec la nouvelle position de l'enfant au milieu du groupe parental, avec la nouvelle importance accordée au corps et à la santé. Apparition du corps sexuel de l'enfant.

En fait cette émergence a une longue préhistoire : le développement conjoint des techniques de direction de conscience (dans la nouvelle pastorale née de la Réforme et du Concile de Trente) et des institutions d'éducation. De Gerson à Alphonse de Ligori, tout un quadrillage discursif du désir sexuel, du corps sensuel et du péché de *mollities* est assuré par l'obligation de l'aveu pénitentiel et une pratique très codée des interrogatoires subtils. On peut dire schématiquement que le contrôle traditionnel des relations interdites (adultères, incestes, sodomie, bestialité) s'est doublé du contrôle de la « chair » dans les mouvements élémentaires de la concupiscence.

Mais sur ce fond, la croisade contre la masturbation forme rupture. Elle débute avec fracas en Angleterre d'abord, vers les années 1710 avec la publication de l'*Onania*, puis en Allemagne, avant de se déclencher en France vers 1760 avec le livre de Tissot. Sa raison d'être est énigmatique mais ses effets innombrables. Les uns et les autres ne peuvent être déterminés qu'en prenant en considération quelques-uns des traits essentiels de cette campagne. Il serait insuffisant en effet de n'y voir — et ceci dans une perspective proche de Reich qui a inspiré récemment les travaux de Van Hussen — qu'un processus de répression lié aux nouvelles exigences de l'industrialisation : le corps productif contre le corps de plaisir. En fait cette croisade ne prend pas, au moins au XVIII<sup>e</sup> siècle, la forme d'une discipline sexuelle générale : elle s'adresse, de manière privilégiée, sinon exclusive, aux adolescents ou aux enfants, et plus précisément encore à ceux des familles riches ou aisées. Elle place la sexualité ou du moins l'usage sexuel de son propre corps à l'origine d'une série indéfinie de troubles physiques qui peuvent faire sentir leurs effets sous toutes les formes et à tous les âges de la vie. La puissance étiologique illimitée de la sexualité, au niveau du corps et des maladies, est un des thèmes les plus constants non seulement dans les textes de cette nouvelle morale médicale, mais aussi dans les ouvrages de pathologie les plus sérieux. Or si l'enfant devient par là responsable de son

propre corps et de sa propre vie, dans l'« abus » qu'il fait de sa sexualité, les parents sont dénoncés comme les véritables coupables : défaut de surveillance, négligence, et surtout ce manque d'intérêt pour leurs enfants, leur corps et leur conduite, qui les amène à les confier à des nourrices, des domestiques, des précepteurs, tous ces intermédiaires dénoncés régulièrement comme les initiateurs de la débauche (Freud reprendra là sa théorie première de la « séduction »). Ce qui se dessine à travers cette campagne c'est l'impératif d'un nouveau rapport parents-enfants, plus largement une nouvelle économie des rapports intra-familiaux : solidification et intensification des rapports père-mère-enfants (aux dépens des rapports multiples qui caractérisaient la « maisonnée » large), renversement du système des obligations familiales (qui allaient autrefois des enfants aux parents et qui maintenant tendent à faire de l'enfant l'objet premier et incessant des devoirs des parents, assignés en responsabilité morale et médicale jusqu'au fin fond de leur descendance), apparition du principe de santé comme loi fondamentale des liens familiaux, distribution de la cellule familiale autour du corps — et du corps sexuel — de l'enfant, organisation d'un lien physique immédiat, d'un corps à corps parents-enfants où se nouent de façon complexe le désir et le pouvoir, nécessité enfin d'un contrôle et d'une connaissance médicale externe pour arbitrer et régler ces nouveaux rapports entre la vigilance obligatoire des parents et le corps si fragile, irritable, excitable des enfants. La croisade contre la masturbation traduit l'aménagement de la famille restreinte (parents, enfants) comme un nouvel appareil de savoir-pouvoir. La mise en question de la sexualité de l'enfant, et de toutes les anomalies dont elle serait responsable, a été un des procédés de constitution de ce nouveau dispositif. La petite famille incestueuse qui caractérise nos sociétés, le minuscule espace familial sexuellement saturé où nous sommes élevés et où nous vivons, s'est formé là.

L'individu « anormal » que, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, tant d'institutions, de discours et de savoirs prennent en compte, dérive à la fois de l'exception juridico-naturelle du monstre, de la multitude des incorrigibles pris dans les appareils de redressement, et de l'universel secret des sexualités enfantines. A vrai dire, les trois figures du monstre, de l'incorrigible et de l'onaniste ne vont pas exactement se confondre. Chacune s'inscrit dans des systèmes autonomes de référence scientifique : le monstre dans une tératologie et une embryologie qui ont trouvé avec Geoffroy Saint-Hilaire leur première grande cohérence scientifique ; l'incorrigible dans une psycho-physiologie des sensations, de la motricité et des aptitudes ; l'onaniste dans une théorie de la sexualité qui s'élabore lentement à partir de la *Psychopathia Sexualis* de Kaan.

Mais la spécificité de ces références ne doit pas faire oublier trois phénomènes essentiels, qui l'annulent en partie ou du moins la modifient : la construc-

tion d'une théorie générale de la « dégénérescence » qui, à partir du livre de Morel (1857), va, pendant plus d'un demi-siècle, servir de cadre théorique, en même temps que de justification sociale et morale, à toutes les techniques de repérage, de classification et d'intervention sur les anormaux ; l'aménagement d'un réseau institutionnel complexe qui, aux confins de la médecine et de la justice, sert à la fois de structure « d'accueil » pour les anormaux et d'instrument pour la « défense » de la société ; enfin le mouvement par lequel l'élément le plus récemment apparu dans l'histoire (le problème de la sexualité infantine) va recouvrir les deux autres pour devenir au xx<sup>e</sup> siècle le principe d'explication le plus fécond de toutes les anomalies.

L'Antiphysis, que l'épouvante du monstre portait jadis à la lumière d'un jour exceptionnel, c'est l'universelle sexualité des enfants qui la glisse maintenant sous les petites anomalies de tous les jours.

Depuis 1970, la série des cours a porté sur la lente formation d'un savoir et d'un pouvoir de normalisation à partir des procédures juridiques traditionnelles du châtement. Le cours de l'année 1975-1976 terminera ce cycle par l'étude des mécanismes par lesquels, depuis la fin du xix<sup>e</sup> siècle, on prétend « défendre la société ».

#### SÉMINAIRE

Le séminaire de cette année a été consacré à l'analyse des transformations de l'expertise psychiatrique en matière pénale depuis les grandes affaires de monstruosité criminelle (cas princeps : Henriette Cornier) jusqu'au diagnostic des délinquants « anormaux ».

#### PUBLICATION

— *Surveiller et punir* (Gallimard).